



**RÈGLEMENT DE PARTICIPATION  
PROGRAMME  
JEUNES AMBASSADEURS AUX NATIONS UNIES  
2018-2019**

**IDA MAROC**

**INDEX**

- 1 - Préambule
- 2 - Procédure d'inscription
- 3 - Frais de participation au programme
- 4 - Services
- 5 - Mode de paiement
- 6 - Échec ou retard de paiement
- 7 - Retrait, annulation et autres modifications contractuelles
- 8 - Obligations et responsabilités
- 9 - Information et communication
- 10- Données personnelles

## **Art. 1 – PRÉAMBULE**

L'Italian Diplomatic Academy (IDA), est une académie italienne de formation en hautes études internationales, et aujourd'hui l'un des plus prestigieux instituts italiens spécialisés dans la formation et la recherche internationale.

L'IDA est la seule institution italienne d'enseignement supérieur officiellement affiliée au Département d'Information Publique des Nations Unies, pour lequel elle remplit une fonction de promotion et de sensibilisation sur les activités et les programmes que l'ONU destine principalement au monde académique et à la société civile. Pour faciliter ce processus, l'ONU a autorisé l'accréditation des représentants de l'IDA à son propre siège de New York.

L'IDA propose des programmes de formation de haut niveau qui aident les étudiants à acquérir des compétences en Leadership et en Communication sur la scène internationale en associant Formation et Participation. À cette fin, l'IDA complète les notions théoriques généralement apprises par les étudiants au cours de leur parcours scolaire, par des expériences de voyage qui complètent les compétences acquises et les consolident en les comparant à d'autres réalités. Ces objectifs sont atteints grâce à l'adhésion à des initiatives permettant aux jeunes de se confronter avec d'autres réalités internationales. IDA n'est en aucun cas une agence de voyage et, pour tous les aspects nécessitant une médiation touristique, elle s'appuie sur des professionnels qualifiés.

IDA Maroc est l'entité accréditée et autorisée pour la gestion et l'organisation exclusive des différents programmes de l'Académie Diplomatique Italienne au Maroc.

Afin de garantir une gestion optimale et autonome des activités IDA Maroc est dotée de son propre bureau, équipe et comités. Les activités sont implémentées sous la supervision directe des organismes titulaires des projets.

## **Art.2 - FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

L'étudiant qui souhaite participer au programme participe à une sélection, selon les modalités définies chaque année par une annonce publiée sur le site [www.ida-education-ma.org](http://www.ida-education-ma.org).

La sélection est libre et sans contrainte et vise à vérifier si les conditions définies dans l'annonce sont remplies par les candidats.

Au terme de la sélection, est publié un classement spécifiant quels étudiants sont "admis", "admis avec réserve" ou "non admis" en fonction du score obtenu.

Une fois la sélection terminée, l'étudiant peut choisir, selon les conditions définies par l'annonce, de s'inscrire au programme.

À cette fin, il doit procéder à l'inscription en trois étapes:

1. en effectuant le paiement en suivant l'art. 5 - Mode de paiement;
2. en remplissant le formulaire approprié disponible sur le site Web de IDA Maroc au plus tard à la date indiquée sur l'avis d'admission;
3. en téléchargeant le contrat de participation à imprimer et à remettre dûment signé par l'étudiant et par les parents à IDA Maroc. Ce règlement doit être conservé pendant toute la durée du programme.

## **Art. 3 - FRAIS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME**

Les frais de participation au programme **Jeunes Ambassadeurs aux Nations Unies 2018-2019** sont fixés dans l'avis publié sur le site web [www.ida-education-ma.org](http://www.ida-education-ma.org). Par la signature du présent règlement, l'étudiant certifie avoir lu le texte intégral.

En signant ce contrat, l'étudiant (tuteur pour le cas des mineurs), déclare également accepter le prix convenu, comme indiqué dans l'annonce, et respecter les délais et les modes de paiement fixés à cet effet.

IDA Maroc

[www.ida-education-ma.org](http://www.ida-education-ma.org)

199 Boulevard Zerktoni, angle Rue Chella, 1er étage, MAARIF – Casablanca  
[secretariat@ida-education-ma.org](mailto:secretariat@ida-education-ma.org)

Les frais d'inscription pour les participants au programme **Jeunes Ambassadeurs aux Nations Unies** 2018-2019 s'élèvent à 25.000,00 DHS (vingt-cinq-mille/00) (sauf réduction en cas de partenariat) en plus des Taxes Aéroportuaires, conformément aux exigences fixées par la compagnie aérienne.

#### **Art 4 – SERVICES**

L'IDA garantit à l'étudiant le droit de participer au programme **Jeunes Ambassadeurs aux Nations Unies** lors des séances préparatoires qui constituent le *cours en World Politics and International Relations*, et aux différents séminaires. Le calendrier des cours de formation sera annoncé lors de la confirmation de l'inscription. Les leçons, hebdomadaires, auront lieu le samedi en semaine, pour un total de 10 séances en plus des séminaires. L'IDA se réserve le droit d'apporter des modifications au calendrier pendant le cours, si des besoins relatifs à l'organisation ou à la pédagogie le nécessitent.

Les enseignants pourront, dans le cadre de leurs cours, gérer librement le nombre d'heures attribuées et les pauses prévues.

Les dates prévues pour la mission à New York se situeront entre le 20 février 2019 et le 20 mars 2019. La division des groupes en différentes dates de départ se fera en fonction des besoins du voyage, qui sont décidés par l'organisateur de New York.

Les dates de départ et de retour au Maroc peuvent être soumises à des variations de plus ou moins deux jours en fonction des besoins organisationnels. Les dates définitives seront annoncées courant janvier 2019

En détail :

A - Jeunes Ambassadeurs aux Nations Unies New York

Frais de participation : 25.000,00 Dhs (sans la réductions en raison de partenariats)

#### **Les frais comprennent :**

1. Inscription à IDA Maroc et à ses programmes d'orientation
2. Tuteur/assistant de cours et accompagnement pédagogique
3. Cours de formation 4 mois (180 heures) en *World Politics & International Relation*
4. Documentation pédagogique et accès à la plate-forme d'enseignement numérique IDA
5. Billets d'avion Aller/Retour pour New York au départ de Casablanca
6. Hébergement pour 8 jours/7 nuits dans le Grand Hyatt Hotel\*\*\*\* - MANHATTAN (ou Hôtel de catégorie équivalente ou supérieure) selon les critères établis par l'institution américaine
7. Transfert de luxe A/R de l'aéroport à l'hôtel à New York
8. Accompagnateur de groupe à l'étranger
9. Assurance maladie standard pour les Etats-Unies
10. Participation aux workshops à New York
11. IDA New York Visit Program: (accès aux principaux musées et attractions de la ville)
12. Certificat de participation aux workshops a New York et attestation de formation de IDA Maroc, de l'Italian Diplomatic Academy, de World Council for Youth and Diplomacy et des Universités partenaires du programme.
13. Accès aux services d'orientation et aux stages de IDA Maroc, de Italian Diplomatic Academy et d'autres institutions affiliées
14. -Attestation de stage en e-working (si effectué)

#### **Les frais n'incluent pas:**

- Taxes d'aéroport, supplément et ajustement de carburant.
- Tout ce qui n'est pas spécifié dans la rubrique " Les frais comprennent ".

IDA Maroc

[www.ida-education-ma.org](http://www.ida-education-ma.org)

199 Boulevard Zerktoni, angle Rue Chella, 1er étage, MAARIF – Casablanca  
secretariat@ida-education-ma.org

Les prestations auxquelles l'élève a droit sont exclusivement celles indiquées dans le présent règlement sous la rubrique "Les frais de participation comprennent" (article 4 - Services).

Tous les services inclus dans l'art. 4 - Services concernant les services touristiques seront fournis par des entreprises habilitées pour ces services. L'étudiant pourra, si nécessaire, avoir accès aux coordonnées de ces entreprises par l'intermédiaire du secrétariat de l'IDA.

#### **Paragraphe 1 - Assurance standard**

L'IDA s'engage à souscrire une assurance en faveur des participants pour : Le Remboursement des Frais Médicaux et l'Assistance Médicale (plafond de 10.000 euros).

Étant donné que les assurances sont stipulées par l'IDA, pour des candidats individuels, au moyen d'une procédure de groupe exigeant que les documents contiennent les données personnelles de plusieurs personnes, les données des assurances stipulées en faveur de l'étudiant ne seront divulguées et communiquées aux intéressés qu'en cas de nécessité. La documentation relative sera conservée par l'Accompagnateur pendant toute la durée du séjour à New York.

#### **Paragraphe 2 - Hébergement**

L'IDA s'appuie sur les services hôteliers proposés par l'organisme de New York. Elle ne peut donc pas être tenue pour responsable des conditions et structures d'accueil.

Les étudiants séjournent dans des chambres quadruples (4 personnes) équipées de lits "Queen Size" pouvant accueillir deux personnes chacune.

Ceux qui souhaitent profiter de chambres triples / doubles / simples au lieu de quadruples peuvent adresser une demande spécifique au secrétariat de l'IDA, qui acceptera cette demande si l'hôtel accepte et moyennant le paiement du supplément prévu par la structure.

#### **Paragraphe 3 – Transport aérien**

Pour l'organisation du voyage à New York et la réservation des transports aériens, l'IDA s'appuie sur la disponibilité des sièges accordés par les compagnies aériennes sur une base discrétionnaire. En vertu du règlement selon lequel une entreprise ne peut octroyer à un même établissement qu'un nombre de places limité, déterminé par chaque entreprise, l'IDA ne peut pas garantir la même qualité de voyage aérien à tous les participants. Cependant, grâce aux accords spéciaux que l'IDA est parvenue à conclure avec les différentes compagnies aériennes grâce aux garanties de fiabilité fournies au fil du temps, l'IDA peut garantir une qualité égale pour des groupes d'au moins 40 personnes. Par conséquent, en présence de facteurs qui ne relèvent pas de la compétence de l'IDA, cette dernière ne peut en aucun cas être tenue pour responsable si les voyages ont des niveaux de qualité différents.

Les données du vol seront communiquées par courrier électronique, après le solde de tous les frais.

Toute demande de modification de vols si les billets ont déjà été émis doit parvenir exclusivement au secrétariat de l'IDA. Étant une réservation de groupe, l'étudiant ne peut pas contacter la compagnie aérienne à titre personnel.

#### **Paragraphe 4 - Espace réservé aux étudiants et plate-forme d'enseignement numérique**

Chaque participant, lors de son inscription, s'inscrit dans l'espace réservé du portail de IDA Maroc.

Dans cette section, l'étudiant peut consulter les informations concernant l'état de son inscription, la situation comptable et tout autre aspect relatif à la participation au programme, y compris les informations qui seront envoyées par le secrétariat.

Les documents pédagogiques et les informations concernant le contenu et l'organisation du programme seront publiés sur la plate-forme numérique d'enseignement mise à disposition dans l'espace réservé à l'étudiant.

L'étudiant devra constamment utiliser cette plate-forme, aussi bien pour les activités pédagogiques que pour contrôler les informations, comme le précise l'art. 9 - Information et communication.

#### **Paragraphe 5 - Attestations**

Les certificats de présence seront délivrés à la fin du cours aux étudiants qui auront respecté le nombre total d'heures prévu dans l'appel à candidatures et auront effectué les devoirs et les évaluations soumis pendant et après le programme. En cas de non-respect grave du code de conduite joint au présent règlement, qui fait partie intégrante de celui-ci, la direction peut se réserver le droit de ne pas délivrer le certificat de participation.

IDA Maroc

[www.ida-education-ma.org](http://www.ida-education-ma.org)

199 Boulevard Zerktouni, angle Rue Chella, 1er étage, MAARIF – Casablanca  
secretariat@ida-education-ma.org

#### **Art. 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le participant s'engage à payer les sommes indiquées dans le présent règlement :

I<sup>er</sup> versement de 50% de montant une fois l'inscription confirmée (15 Décembre)

II<sup>ème</sup> versement de 50% de montant en plus des Taxes Aéroportuaires (30 Janvier)

#### **Art. 7 – ABSENCE OU RETARD DE PAIEMENT**

En cas d'impossibilité à régler les frais de participation dans les délais et selon les modalités envisagés, l'IDA a le droit, à titre de pénalité, de retenir toute somme perçue et d'obtenir judiciairement, y compris par procédure d'injonction, le paiement du solde et des intérêts moratoires.

Le non-respect des délais de paiement susmentionnés entraînera la non-réservation par l'IDA de l'hôtel et de la compagnie aérienne. Dans ce cas, l'IDA ne sera pas responsable des conséquences découlant d'une réservation tardive. À partir du troisième jour de retard dans le paiement des acomptes susmentionnés, une pénalité de 300 Dhs sera facturée pour chaque semaine de retard.

#### **Art. 8 - RETRAIT, ANNULATION ET AUTRES CHANGEMENTS**

##### **Paragraphe 1 - Retrait**

L'étudiant a le droit de se retirer du programme par courrier recommandé à l'adresse de **IDA Maroc, 199 Boulevard Zerktouni angle Rue Chella 1er étage, MAARIF Casablanca.**

Une copie de la communication, accompagnée du reçu de l'envoi de la lettre recommandée avec le cachet de la poste faisant foi, doit également être transmise par avance par courrier électronique à: [secretariat@ida-education-ma.org](mailto:secretariat@ida-education-ma.org)

##### **Paragraphe 2 - Effets du retrait**

Le retrait doit être exercé dans un délai de 7 jours à partir de la date d'inscription. Dans ce cas le remboursement de la 1<sup>ère</sup> tranche est prévu, moins les frais de secrétariat pour la gestion dossier (500 Dhs). Passé ce délai, la 1<sup>ère</sup> tranche ne sera pas remboursée. La date imprimée sur le cachet de la lettre recommandée fait foi.

L'étudiant peut se retirer du programme :

- au plus tard le 31/12/2018, sans payer aucune pénalité. Dans ce cas, cependant, il n'aura tout de même pas droit au remboursement des sommes versées;
- après le 31/12/2018, et au minimum 45 jours avant le départ, en payant une pénalité égale à 1500 Dhs, sans avoir droit à la restitution des sommes versées puisque IDA Maroc aura déjà réservé le billet d'avion et l'hôtel;
- moins de 45 jours avant le départ, la totalité des frais de participation seront dus.
- L'étudiant aura droit à la restitution des sommes versées (sauf autre option agréées avec IDA Maroc), en cas de rejet du VISA par les autorités américaines.

##### **Paragraphe 4 - Modifications importantes des conditions de participation**

Si IDA devait, avant le départ, modifier les conditions du contrat de manière significative, elle en informerait immédiatement l'étudiant par écrit pour lui indiquer le type de modification et la variation de prix qui en découle.

L'étudiant devra alors communiquer son choix de se retirer ou d'accepter la proposition dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date à laquelle il a reçu la notification écrite. Si ce consentement / retrait n'est pas communiqué dans les trois jours ouvrables, le silence de l'étudiant sera considéré comme un consentement aux modifications apportées. IDA remboursera la somme versée au participant qui décidera de se retirer, dans un délai de 60 jours à compter de la réception de l'avis de retrait.

### **Paragraphe 5 - Annulation**

Jusqu'au début du programme, IDA se réserve le droit de l'annuler ou de le modifier. En cas d'annulation, IDA remboursera toute somme perçue sans aucun intérêt ni pénalité. L'étudiant ne peut revendiquer aucun autre droit envers l'IDA, que ce soit à titre de dédommagement ou à tout autre titre, y compris les remboursements de frais.

### **Paragraphe 6 - Annulation ou modification pour cause de force majeure**

IDA se réserve le droit d'annuler ou de modifier le programme en cas de force majeure. Dans ce cas, l'étudiant n'a droit qu'au remboursement des frais de participation payés. L'étudiant ne peut revendiquer aucun autre droit envers IDA, que ce soit à titre de dédommagement ou à tout autre titre.

### **Paragraphe 7 - Remplacement de services et de fournisseurs**

IDA se réserve le droit de remplacer les services fournis ou les fournisseurs des mêmes services par des services de qualité et de caractéristiques similaires, si cela s'avère nécessaire en cas de force majeure, de besoins logistiques ou pour toute autre raison sensée.

## **Article 9 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS**

### **Paragraphe 1 – Respect des délais**

Le non-respect des délais de paiement mentionnés ci-dessus entraînera les conséquences et/ou les sanctions visées à l'art. 7 – Absence ou retard de paiement. Les autres délais prévus par le programme doivent également être respectés, aussi bien en ce qui concerne la production de documents et d'informations nécessaires au voyage, qu'en ce qui concerne l'exécution des devoirs, des tests, et des tâches pratiques.

### **Comma 2 - Responsabilité**

IDA est responsable de l'exécution correcte des procédures touristiques et d'hébergement indiqué dans le présent règlement. Les limites de cette responsabilité sont définies par la Convention de Varsovie du 12.10.1929 sur le Transport Aérien International et par la Convention de Berne du 25.2.1961 sur le Transport Ferroviaire.

IDA n'est pas responsable des dommages subis par un étudiant, si ceux-ci sont causés par la conduite de l'étudiant lui-même ou par la conduite de tiers, si leur nature est fortuite ou s'ils sont causés par un cas de force majeure, ou par des circonstances que IDA ne pouvait aucunement prévoir, ni éviter. Si le bon déroulement du programme n'a pas été garanti en raison de faits imputables aux prestataires/organismes des services externes auxquels IDA a fait recours, IDA n'est pas tenue au remboursement des dommages subis par l'étudiant. L'étudiant a toutefois le droit de mener une action contre ces prestataires, afin d'obtenir de leur part les sommes versées pour les services non correctement rendus.

IDA n'est en aucun cas responsable de changements de programme décidés par l'organisation de New York.

### **Paragraphe 3 - Obligations de l'étudiant**

L'étudiant doit:

- Se munir à temps des documents de voyage nécessaires : passeport pouvant être utilisé aux États-Unis conformément à la législation en vigueur, VISA ou toute autre autorisation spécifique basée sur la condition et/ou la nationalité de l'étudiant lui-même. En particulier, l'étudiant citoyen de pays non inclus dans le Visa Waiver Program, devra solliciter le visa spécifique dans les délais nécessaires. À cette fin, IDA pourra soutenir l'étudiant dans la pratique de la demande en lui préparant une lettre d'invitation. Il appartient à l'étudiant de faire une demande spécifique en ce sens. Les étudiants ayant la double nationalité et/ou venant de pays soumis à des restrictions particulières pour l'entrée aux États-Unis (par exemple, ceux définis par la "Visa Waiver Program Improvement and Terrorist Travel Prevention Act of 2015") doivent être conscients de ces restrictions et demander les permis nécessaires.

IDA Maroc

[www.ida-education-ma.org](http://www.ida-education-ma.org)

199 Boulevard Zerktouni, angle Rue Chella, 1er étage, MAARIF – Casablanca  
secretariat@ida-education-ma.org

IDA n'assume aucune responsabilité concernant les refus d'accès aux États-Unis pour des raisons qui ne sont pas imputables à l'organisation du programme. Les données du passeport doivent être communiquées au secrétariat au plus tard le 15/01/2019. IDA n'assume aucune responsabilité en cas de retard de l'étudiant dans la production des documents nécessaires au voyage.

- Respecter scrupuleusement toutes les dispositions édictées par les autorités locales ou par IDA elle-même en ce qui concerne l'utilisation des services, adapter son comportement en fonction des données, des nouvelles, des informations et des instructions fournies par IDA, adopter des comportements inspirés par le respect des règles de prudence et de diligence. En cas de non-respect des règles, l'étudiant devra rembourser à IDA tous les dommages qu'il lui a causés. Les sanctions pour violation des dispositions relatives à la conduite pendant le séjour à New York iront de l'avertissement à la suspension du projet, jusqu'à l'expulsion et la non-délivrance aussi bien du certificat de participation aux cours de formation de IDA que, dans les cas les plus graves, de l'attestation de participation aux workshops de New York, nécessaire à l'obtention des crédits académiques. Les sanctions sont imposées à l'unanimité par le personnel accompagnateur de IDA Maroc, dont le jugement est irrécusable. En cas de dommages causés à des objets et/ou à des personnes résultant de la mauvaise conduite de l'élève, ni celui-ci ni ses parents ne pourront faire valoir de droit à l'encontre de IDA.

- Connaître et informer promptement IDA de toute situation particulière en rapport avec l'organisation du voyage, en particulier en ce qui concerne les maladies graves;

- Connaître et respecter le code de conduite suivant:

1. IDA Maroc est une institution qui reconnaît la valeur de la diversité culturelle et qui vise à rapprocher, par le biais des programmes du fonctionnement des organes des Nations Unies, les étudiants de l'enseignement supérieur à un modèle d'études fondées sur la connaissance et la comparaison avec l'altérité. IDA agit toujours dans le plus grand respect des personnes et des idées qu'elles représentent.

2. Les étudiants qui participent à des initiatives de IDA sont tenus de respecter le style et le modèle de comportement de l'Académie. Ils devront s'habiller de manière appropriée aux circonstances et aux lieux où se déroulent les initiatives, afin de faire preuve de respect envers les personnes qu'ils rencontreront pendant les cours de formation, les étudiants et les professeurs, qui prendront part aux workshops. Ils ne pourront pas interagir avec le Staff Board de l'organisation américaine ni avec les Faculty Advisors ou les enseignants des autres écoles participantes, à moins d'une autorisation expresse émise par leur Accompagnateur et / ou de leur tuteur attiré.

3. Aucune absence n'est autorisée pendant le séjour à New York, sauf pour des raisons de santé. Pendant les travaux et pour toute la durée du séjour à New York, il n'est pas permis à l'étudiant de s'éloigner du groupe sans autorisation expresse de la part de son Accompagnateur et/ou de son tuteur de référence. Lors de l'hébergement à l'hôtel, il est impérativement interdit à l'étudiant de quitter sa chambre et de rester dans les couloirs après 23h30. Toute conduite contraire à ce qui est décrit ci-dessus peut être sanctionnée par des mesures allant de l'avertissement jusqu'à, dans les cas les plus graves, à l'expulsion du programme et le départ anticipé de New York. La direction se réserve également le droit de refuser la délivrance du certificat du cours de formation et/ou de la conférence de New York en cas de comportement particulièrement grave.

4. Les sanctions sont imposées à l'unanimité par le comité organisateur dont le jugement est irrécusable.

5. En cas d'expulsion pendant le séjour de New York, l'étudiant est passible d'une pénalité égale au coût de la totalité des frais. En cas d'expulsion et de retour anticipé depuis New York, les frais supplémentaires seront entièrement à la charge de l'étudiant. L'étudiant, s'il est mineur, sera accompagné par un membre du personnel de IDA.

6. En cas de non-respect par l'étudiant des règles du code de conduite, ni IDA ni les écoles participant au programme ne pourront en aucun cas être tenus responsables des dommages causés aux objets et/ou aux personnes résultant de la mauvaise conduite de l'étudiant.

Le parent garantit le respect des engagements pris par l'étudiant et s'engage à verser une indemnité appropriée pour tout dommage causé à des biens, des locaux et/ou des personnes ou en cas de retour anticipé de New York.

#### **Paragraphe 4 - Bagages**

Les bagages du participant voyagent aux risques et périls de l'étudiant, sauf stipulation différente.

IDA Maroc

[www.ida-education-ma.org](http://www.ida-education-ma.org)

199 Boulevard Zerktouni, angle Rue Chella, 1er étage, MAARIF – Casablanca  
secretariat@ida-education-ma.org



## **Article 9 - INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

Toutes les informations et indications nécessaires au bon déroulement du programme seront publiées dans l'espace réservé à l'étudiant et/ou sur la plate-forme d'enseignement numérique, sur laquelle les étudiants sont tenus de s'inscrire et d'accéder régulièrement.

Les informations seront également envoyées par courrier électronique aux adresses fournies lors de l'inscription. Plus précisément, les informations de caractère didactique et organisationnel seront envoyées aux adresses des élèves, tandis que les parents ne recevront que les informations d'ordre organisationnel et contractuel.

Il incombe aux propriétaires des adresses fournies de veiller au bon fonctionnement de leurs boîtes aux lettres électroniques, y compris la gestion du courrier indésirable (SPAMS).

En vertu de l'obligation d'accès régulier à la plate-forme éducative, les informations publiées sur celle-ci sont considérées comme acquises, même en cas de non réception de courriers électroniques pour quelque raison que ce soit.

Pour tout besoin d'information, l'élève et les parents peuvent s'adresser au secrétariat didactique, par téléphone au 05 22 95 12 35, pendant les heures d'ouverture publiées sur le portail [www.ida-education-ma.org](http://www.ida-education-ma.org), et par courrier électronique à l'adresse suivante :

[secretariat@ida-education-ma.org](mailto:secretariat@ida-education-ma.org)





### Données personnelles

Les données personnelles de l'étudiant et des parents indiqués ci-dessous doivent être saisies par l'étudiant et par les parents eux-mêmes. Ils doivent être authentiques pour les besoins d'émission du billet d'avion de l'étudiant concerné par ce programme.

Nous dégageons expressément IDA Maroc de toute responsabilité, relatives à des erreurs ou/et omissions indiquées dans le présent document.

**Nom & Prénom de l'étudiant** (au complet comme indiqué sur le passeport) :

.....

**Date et lieu de naissance** : .....

**Nationalité** : .....

**Adresse de résidence** : .....

**Téléphone** (Fixe / Mobile) : .....

**Adresse e-mail** : .....

**Signature de l'étudiant**

X.....

**Nom et prénom du père** (ou du tuteur)

.....

**Téléphone** : (Fixe / Mobile) : .....

**Adresse e-mail** : .....

**Nom et prénom de la mère** (ou du tuteur)

**Téléphone** (Fixe / Mobile) : .....

**Adresse e-mail** : .....

**Signature des parents ( ou tuteur légal )**

X.....

X.....

### Approbation expresse:

Les parents (ou tuteur légal) déclarent avoir lu attentivement, pris connaissance parfaitement et approuvé spécifiquement toutes les clauses contenues dans les documents: conditions générales explicités et apposées par IDA, Support informatique, le présent formulaire et en l'occurrence les clauses mentionnées aux **article 3, Article 4, Article 6, Article 7, Article 8 e Article 9.**

**Signature du parent** (ou tuteur légal)

X.....

**Signature de l'étudiant**

X.....

IDA Maroc

[www.ida-education-ma.org](http://www.ida-education-ma.org)

199 Boulevard Zerktouni, angle Rue Chella, 1er étage, MAARIF – Casablanca  
secretariat@ida-education-ma.org

